

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2021

1. Vérification du quorum

- **Absents excusés :**
S. BARRIER pouvoir à M. MANCINI,
F. CHALANCON-LYOTHIER pouvoir à M. GINET,
J. MILLET pouvoir à G. LEHMANN,
J. GARCIA pouvoir à B. DUFAURE DE CITRES,
R. PANGAUD pouvoir à E. SALGADO,
M. CHABANOLLE pouvoir à J. TARERIAT,
B. MOULIN pouvoir à F. LARGERON

2. Nomination du secrétaire de séance

- B. DUFAURE DE CITRES

3. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 8 juillet 2021

Adopté à l'unanimité

En réponse à la question de S. MARCOUX sur l'ordre du jour du conseil municipal, E. SALGADO répond que l'ordre du jour indique informations diverses en fin de conseil municipal à la place de questions diverses. Son bureau est toujours resté ouvert pour répondre aux questionnement des conseillers.

Suite à cette réponse J. TARERIAT, S. MARCOUX, F LARGERON décide de quitter la séance du conseil municipal à 20h06.

4. Lecture des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Dossier Technique Global (DTG) local communal Chemin des Frères Boyer : ABC DIAG IMMO (1 241.67 € H.T.)
- Réparation toiture Eglise : Yannick ARGAUD (1 442.00 € H.T.)
- Installation système d'entrée avec badges La Halle : PLUSECUR (3 057.61 € H.T.)
- Maîtrise d'œuvre Aménagement carrefour Mairie : FBi-ie
 - Aménagement VRD, Maçonnerie, Ferronnerie : 8 150.00 € H.T.
 - Façades Mairie : 1 000.00 € H.T.
- Relevé topographique de la zone située entre l'Avenue de la Gare, la Route Nationale et le Boulevard Péliissac : ALTILI TOPO (980.00 € HT.)
- Avant-Projet Sommaire (APS) Place des Droits de l'Homme (1 950.00 € H.T.)
- Acquisition Meuble rangement Ecole Maternelle F. Dolto : WESCO (336.67 € H.T.)
- Acquisition armoire classe CM2 Ecole F. Dolto : BURO + (374.17 € H.T.)
- Sondes PH – Chlore + kit membrane Piscine : Hervé THERMIQUE (1 475.00 € H.T.)
- Tôles perforées galvanisées pour portails Piscine : CMF-BERTHET ACIER (1 893.46 € H.T.)
- Fabrication protections lampadaires en tôle perforée la Halle : Sarl DEMARS-CREPET (1 820.00 € H.T.)

- Alimentation eau nouveaux emplacements mobil-homes Camping : Sarl SERHOCHIAN-BOUARD (864.64 € H.T.)

5. Décision Modificative Budgétaire N°1 : Budget Commune

Le Centre des Finances Publiques a relevé une anomalie dans les opérations d'ordre passées en 2020 pour la cession de la camionnette Nissan (cession pour un montant de 300 € à BC Auto Contrôle - St Just Malmont).

Il est donc nécessaire de procéder à une rectification en ouvrant des crédits au chapitre 041 (opération d'ordre à l'intérieur de la section) :

- Dépenses Investissement : C/21571 pour 14 585.22 €
- Recettes Investissement : C/192 pour 14 585.22 €

Adopté à l'unanimité

6. Exonération Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

L'exonération temporaire de 2 ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation) a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la Taxe d'Habitation (TH) sur les résidences principales prévues par l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020.

Jusqu'alors les Communes et les EPCI à fiscalité propre pouvaient délibérer, dans les conditions de l'Article 1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI), pour supprimer cette exonération (Article 1383 du CGI) soit pour l'ensemble des locaux d'habitation ou uniquement ceux qui ne faisaient pas l'objet de prêts aidés de l'Etat (visés par les Articles L.301-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation).

A compter du 1^{er} janvier 2021, l'exonération de TFPB de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les Collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée. Hors, en 2020, la réforme de la TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des Collectivités Locales en matière de Foncier Bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées de TFPB pendant 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, sans compensation versée aux collectivités.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les Collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le Foncier Bâti et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la Loi. Elles doivent, pour ce faire, délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2022 (logements achevés en 2021). Selon les Collectivités, il ne sera plus possible de revenir sur l'exonération en totalité.

Les Communes ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 % jusqu'à un taux minimum de 40 %. Elles pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération entre 40 % et 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonnées au dépôt d'une délibération dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

Il vous est proposé de limiter l'exonération de 2 ans de la TFPB en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40 % de la base imposable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Adopté à l'unanimité

7. Vente lot 1 local communal situé Chemin des Frères Boyer à l'entreprise COLLARD-TARDIEU

Actuellement, le local communal situé Chemin des Frères Boyer est occupé par les Services Techniques communaux au rez-de-chaussée et est composé de 5 espaces indépendants les uns des autres à l'étage :

- 3 espaces sont loués par des entreprises : AROD – CHAVANA – COTTE
- 1 espace est vacant pour une superficie de 797 m²
- L'espace vacant est divisé en deux lots :
 - le lot 1 d'une superficie de 120 m² est un local brut avec un espace avec un pilier, une dalle béton, accès portail battant.
 - le lot 2 est composé de 2 espaces : un de 244 m² et un de 394 m² et d'une rampe d'accès de 39 m².

La Sarl COLLARD-TARDIEU souhaite acquérir le lot 1 de l'espace vacant du local communal situé Chemin des Frères Boyer.

L'avis du domaine sur la valeur vénale en date du 14/12/2020 de ce lot 1 a été fixé à 20 400 €.

Il vous est proposé de vendre le lot 1 de l'espace inoccupé du local communal situé Chemin des Frères Boyer à la Sarl COLLARD-TARDIEU pour un montant de 20 000 €. Les frais de notaire seront payés par l'acquéreur.

E. SALGADO présente le plan GEOLIS sur lequel on distingue les lots de la partie haute de l'ex usine Carrez et donne les évaluations des domaines sur les différents lots. Il précise qu'il sera proposé à chaque locataire d'acquérir ou non son lot lorsque le bail de location arrivera à son terme pour les entreprises AROD – CHAVANA – COTTE.

Adopté à l'unanimité

8. Acquisition parcelles AT 63 – AT 64 Le Pas du Mont Indivision QUINCELET

Il vous est proposé d'acquérir les parcelles AT 63 et AT 64 situées au Pas du Mont et appartenant à l'indivision QUINCELET (M. QUINCELET Hubert et M. QUINCELET Philippe) d'une superficie totale de 4 210 m².

E. SAGADO explique qu'il a rencontré avec C. BLACHON les frères QUINCELET et s'être mis d'accord sur un prix d'achat de 8000€ pour 4 210 m², il précise aussi, avec B. DUFAURE DE CITRES, avoir rencontré les dirigeants de l'APPMA afin de pouvoir travailler conjointement sur un ruisseau pédagogique.

Il indique qu'il est préférable que la commune soit propriétaire car le réseau d'égout du quart nord de la commune traverse cette parcelle.

Adopté à l'unanimité

9. Tarifs 2022 Camping Municipal « La Fressange »

Sur proposition de Mme Forté, Présidente de la Sas RATATOUILLE, déléguataire de la Délégation de Service Public, il vous est proposé de voter les tarifs 2022 du Camping Municipal « La Fressange » comme suit :



TARIFS TTC EMPLACEMENTS NUS 2022

| Taux de séjour 0,90€ Pers/Nuit Tarifs TTC par nuit Offre fidélité 10ème nuitée offerte | Basse Saison | Moyenne Saison | Haute saison |
|---|--|--|-------------------|
| | 22/04/22-25/06/22 03/09/22-03/10/22 | 25/06/22-09/07/22 20/08/22-03/09/22 | 09/07/22-20/08/22 |
| Emplacement 1 personne +1 véhicule | 8,00€ | 10.00€ | 12,00€ |
| 2 personnes sans véhicule à moteur (À pied ou à vélo) | 9,00€ | 12.00€ | 15,00€ |
| 2 personnes + 1 véhicule | 11,00€ | 15.00€ | 18,00€ |
| Personne supplémentaire à partir de 13ans | 3,50€ | 3.50€ | 4,00€ |
| Enfants -5ans | Gratuit | Gratuit | Gratuit |
| Enfants 5 à 13 ans | 1,50€ | 1.50€ | 2,50€ |
| Véhicule supplémentaire | 3,00€ | 3.00€ | 3,00€ |
| Animal tenu en laisse | 2,00€ | 2.00€ | 2,00€ |
| Électricité 16 A | 4,00€ | 4.00€ | 4,00€ |
| Vidange Camping-car extérieur | 5,00€ | 5.00€ | 5,00€ |
| Groupe à partir de 10 personnes sur devis. | 4,10€ | 4.10€ | 4,10€ |



TARIFS TTC CARAVANE 2 Pers 2022

| Taxe de séjour 0,90€ Pers/Nuit à partir de 18 ans | Moyenne Saison 17/06/22-09/07/22 20/08/22-03/09/22 | Haute Saison 09/07/22-20/08/22 |
|--|---|--|
| Semaine | 90,00€ | 140,00€ |
| La Nuitée | 16,00€ | 23,00€ |
| Ménage | 25,00€ | 25,00€ |
| Location de draps | 8,00€ | 8,00€ |
| Location de serviette | 4,00€ | 4,00€ |



TARIFS RESIDENTS MOBIL-HOMES TTC 2022

| | |
|---|---|
| Emplacement du 23/04/22 au 02/10/22 6 personnes | 1505,00€ |
| Taxe de séjour Forfait longue durée | 145,00€ ou 0,90€ au choix pour les personnes seule |
| 2eme véhicule | 80,00€ |

TARIFS CARAVANES LONGUE DUREE Tarifs TTC 2022 DU 22 AVRIL AU 02 OCTOBRE

| | |
|------------------------------------|---|
| 1 Mois | 355,00€ |
| 2 Mois | 600,00€ |
| 3 Mois | 825,00€ |
| 4 Mois | 900,00€ |
| 5 Mois | 1000,00€ |
| Taxe de séjour 0,90€/ Pers/Nuit | Forfait 145,00€ à partir de 2 personnes dans la caravane pour les forfaits 4 et 5 mois. |
| Garage mort | 140,00€ |



TARIFS TTC Location MOBIL-HOME 4/5pers 2022

| DRAPS ET SERVIETTES FOURNIS | <u>TRES BASSE SAISON</u> | <u>BASSE SAISON</u> | <u>MOYENNE SAISON</u> | <u>HAUTE SAISON</u> |
|--|--|--|--|-------------------------|
| Télévision et Lave-vaisselle inclus | 15/04/22-14/05/22 17/09/22-09/10/22 | 14/05/22-25/06/22 03/09/22-17/09/22 | 25/06/22-09/07/22 20/08/22-03/09/22 | 09/07/22-20/08/22 |
| Taxe de séjour 0,90€ /Pers/Nuit à partir de 18 ans | | | | |
| SEMAINE | 215,00€ | 315,00€ | 455,00€ | 555,00€ |
| 2 Jours/ 1 nuit | 70,00€ | 85,00€ | 112,00€ | 117,00€ |
| 3 Jours/2 nuits | 105,00€ | 140,00€ | 164,00€ | 197,00€ |
| 3 nuits | 140,00€ | 195,00€ | 237,00€ | 284,00€ |
| 4 nuits | 175,00€ | 248,00€ | 298,00€ | 357,00€ |
| 5 nuits | 190,00€ | 295,00€ | 362,00€ | 437,00€ |
| 1 mois | 650,00€ | 850,00€ | 1200,00€ | 1610,00€ |
| Ménage | 55,00€ | 55,00€ | 55,00€ | 55,00€ |

Frais de dossier : 12.00€ TTC



TARIFS TTC TENTES LODGES 2022

| Taxe de séjour 0,90€ Pers/Nuit à partir de 18 ans | Moyenne Saison | Haute Saison |
|--|--|-------------------------|
| Frais de dossier 12,00€ | 17/06/22-16/07/22 13/08/22-03/09/22 | 16/07/22-13/08/22 |
| Semaine | 310,00€ | 450,00€ |
| 2Jours/1 Nuit | 65,00€ | 90,00€ |
| 3Jours/2 Nuits | 115,00€ | 175,00€ |
| 3 Nuits | 150,00€ | 250,00€ |
| 4 Nuits | 188,00€ | 300,00€ |
| 5 Nuits | 235,00€ | 360,00€ |
| Ménage | 35,00€ | 35,00€ |
| Location de draps | 8,00€ | 8,00€ |
| Location de serviette | 4,00€ | 4,00€ |



TARIFS TTC Chalets 4/6 Pers 2022

| DRAPS ET SERVIETTES FOURNIS | <u>TRES BASSE SAISON</u> | <u>BASSE SAISON</u> | <u>MOYENNE SAISON</u> | <u>HAUTE SAISON</u> |
|--|--|--|--|-------------------------|
| Taxe de séjour 0,90€ /Pers/Nuit à partir de 18 ans | 15/04/22-14/05/22 17/09/22-09/10/22 | 14/05/22-25/06/22 03/09/22-17/09/22 | 25/06/22-09/07/22 20/08/22-03/09/22 | 09/07/22-20/08/22 |
| SEMAINE | 205,00€ | 310,00€ | 440,00€ | 547,00€ |
| 2 Jours/ 1 nuit | 70,00€ | 85,00€ | 112,00€ | 117,00€ |
| 3 Jours/2 nuits | 105,00€ | 140,00€ | 164,00€ | 197,00€ |
| 3 nuits | 140,00€ | 195,00€ | 237,00€ | 284,00€ |
| 4 nuits | 175,00€ | 248,00€ | 298,00€ | 357,00€ |
| 5 nuits | 190,00€ | 295,00€ | 362,00€ | 437,00€ |
| 1 mois | 650,00€ | 850,00€ | 1200,00€ | 1610,00€ |
| Ménage | 55,00€ | 55,00€ | 55,00€ | 55,00€ |
| PMR | 190,00€ | 255,00€ | 330,00€ | 430,00€ |
| Location Tv 1 semaine | 25,00€ | 25,00€ | 25,00€ | 25,00€ |
| Location tv / jour | 5,00€ | 5,00€ | 5,00€ | 5,00€ |

Frais de dossier : 12.00€ TTC

B. DUFAURE DE CITRES précise que Mme FORTE a créé une 4^{ème} saison sur les chalets et une 3^{ème} saison sur les emplacements nus afin de ne pas avoir une différence de prix trop importante entre 2 saisons et cela permet d'avoir une clientèle en fin de printemps et fin d'été qui bénéficie de prix abordables. Concernant le prix caravane 2 personnes et le mobil home 4/5 personnes, B. DUFAURE DE CITRES explique que ces 2 équipements ont été achetés et appartiennent à Mme FORTE.

Globalement dans l'ensemble les prix restent relativement stables (max +10€ sur certains prix).

Adopté à l'unanimité

10. Cotisation papeterie année scolaire 2021-2022 Ecoles Maternelle et Elémentaire F. Dolto

Il vous est proposé de délibérer sur le montant de la cotisation papeterie versées aux Coopératives Scolaires des Ecoles Maternelle et Elémentaire Françoise Dolto.

Rappel : montant fixé à 43 € de 2011 à 2018 et à 45€ depuis 2019

A.BESSETTE précise que ce montant sert à faire des achats de matériels scolaires en fonctionnement mais non en investissement. Le nombre d'élèves concernés en maternelle

est de 60 et celui en élémentaire est de 127, ce qui donne un montant total de 5715€. A. BESSETTE propose de rester sur la tarification de 45€ par élève.

Adopté à l'unanimité

11. Subvention 2021 « A.E.D.E. »

Il vous est proposé d'attribuer une subvention à l'Association « A.E.D.E. » pour l'année 2021.

Rappel : pas de subvention versée en 2020.

F. PAULLENARD donne l'explication du sigle et précise que cette association existe depuis les années 90 et servait essentiellement pour le centre de loisir. Elle permet aujourd'hui de financer les événements culturels ou d'animations sur la commune. F. PAULLENARD remercie les bénévoles qui œuvrent pour cette association. Il demande d'attribuer une subvention de 10 000€ à l'association pour les événements de cette fin d'année et pour la saison 2022.

Adopté à l'unanimité

12. Subvention Association « EQUORANDA »

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'Association « Equoranda » pour le versement des primes façades aux particuliers.

M. GINET explique qu'il reste aujourd'hui 196€ malgré déjà 2 demandes de subvention auprès du conseil municipal. Elle précise que le montant est plafonné à 1000€ max et que cela participe grandement à l'embellissement des façades du village. Un règlement existe pour attribuer ou non la subvention aux particuliers qui en font la demande.

M. GINET précise que 3 demandes sont en cours actuellement pour un montant de 2390€.

Adopté à l'unanimité

13. Demande de garantie bancaire par l'OGEC Jeanne d'Arc

L'OGEC Jeanne d'Arc a en projet d'agrandir le Collège Jeanne d'Arc afin d'apporter de meilleures conditions de travail au corps enseignant et aux élèves.

Le chiffrage estimatif des travaux (honoraires inclus) s'élève à 1 222 962.00 € T.T.C. Le financement du projet se fait par un emprunt de 1 100 000 € sur 15 ans et un autofinancement du solde. L'OGEC Jeanne d'Arc a sollicité 3 banques.

L'OGEC Jeanne d'Arc demande à la Commune et au Département de la Haute-Loire de se porter garant.

A.BESSETTE précise que l'OGEC du collège Jeanne d'Arc demande à la municipalité de se porter garant sur la moitié de l'emprunt de 1M€ et au département sur l'autre moitié.

Ce nouveau bâtiment fera 443 m².

Adopté à l'unanimité

14. Intégration au domaine public de la voie du Lotissement « Le Clos des Pommiers »

Les co-lotis du Lotissement « Le Clos des Pommiers », représentés par M. Nicolas PERRIN, ont sollicité le 05 Décembre 2020, de la Commune le classement dans le domaine public de la voie interne du Lotissement et de ses réseaux, dont ils sont propriétaires indivis, cadastrée AN 448.

Le Lotissement de 5 lots « Le Clos des Pommiers » a été autorisé le 20/10/2008 à la SAS BAP FONCIER, représentée par M. Albert BESSEYAY.
Ce lotissement a fait l'objet d'une modification (modification des accès aux lots 1 et 4) autorisée le 18 Avril 2011.

Après instruction de cette demande par les Services Techniques de la Commune et de la Communauté de Communes « Loire-Semène », il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie cadastrée section AN 448 est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et serait donc classée dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Par décision du bureau en date du 07 Septembre 2021, la Communauté de Communes « Loire-Semène » compétente pour la gestion des réseaux eau potable et eaux usées, a approuvé à l'unanimité la cession gratuite des réseaux AEP (Alimentation en Eau Potable), EU (Eaux Usées) et EP (Eaux Pluviales) à son profit.

Conformément à l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du Lotissement.

Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Par ailleurs, ledit classement peut être envisagé : l'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, sans contrepartie financière est attestée par la demande des propriétaires indivis du 05 Décembre 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition gratuite de la parcelle cadastrée section AN n° 448 ;
- d'approuver son intégration au domaine public communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait. Les frais de l'acte seront imputés aux co-lotis.

Adopté à l'unanimité

15. Informations diverses

L'ordre du jour étant épuisé, E. SAGADO présente en informations les différents avenants concernant la halle. Avenants qui n'ont pas l'obligations d'être votés en délibération puisque leurs montants sont inférieurs à 5% de la valeur du marché. La somme totale des avenants est de 1245€

E. SALGADO conseille d'aller voir le concert proposé par l'association Flâneries des arts à l'église le samedi 2 octobre.

E. SALGADO informe que le prochain conseil municipal est le 10 Novembre 2021 à 20h00

Clôture du conseil municipal à 20 H 40.

Le Maire,

E. SALGADO.